



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pollution lumineuse

Question écrite n° 105440

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur l'initiative d'une organisation non gouvernementale internationale de protection de la nature et de l'environnement, qui demande aux citoyens, aux pouvoirs publics, aux collectivités locales et aux entreprises d'éteindre les lumières pour sensibiliser à la lutte contre le changement climatique et pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet, cet événement permet également de souligner les effets de la pollution lumineuse, qui entraîne un gaspillage d'énergie et qui a un impact négatif sur la santé humaine mais aussi la flore et la faune, notamment les insectes et les oiseaux nocturnes. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour lutter contre la pollution lumineuse. Elle lui demande également si le Gouvernement entend promouvoir la campagne d'extinction des lumières.

Texte de la réponse

Près de 130 villes françaises ont participé, le 26 mars 2011, à la 5e édition de l'opération « Earth Hour, 60 minutes pour la planète » organisée par l'association WWF. Au-delà de cette manifestation destinée à sensibiliser les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les entreprises mais aussi les citoyens, à la lutte contre le changement climatique, la réduction des gaz à effet de serre et la pollution lumineuse, il est rappelé que l'article 173 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2), introduit la prévention des nuisances lumineuses dans le code de l'environnement. Le projet de décret mis en consultation en septembre dernier auprès du public a notamment pour objectif de préciser les installations lumineuses concernées, le zonage qui permettra de moduler les exigences selon les enjeux des territoires concernés, ainsi que l'encadrement du pouvoir d'interdiction du ministre chargé de l'environnement et les sanctions administratives applicables en cas de non-respect de la réglementation. La note explicative de ce projet de décret est consultable à l'adresse : http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/Note_explicative_reglementation_nuisances_lumineuses.pdf. Ce projet de décret a fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative d'évaluation des normes en janvier 2011 et a été transmis au Conseil d'État. Il devrait être publié courant 2011. La mise en oeuvre se poursuivra au travers d'arrêtés d'application qui préciseront notamment les prescriptions techniques applicables selon les types d'application de l'éclairage (éclairage extérieur, de mise en valeur du patrimoine, d'équipements sportifs, événementiel, de chantiers extérieurs...), ainsi que les modalités de leur contrôle.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105440

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3819

Réponse publiée le : 26 juillet 2011, page 8129